

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2021-169

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

**73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la
légalité**

73-2021-09-23-00002 - arrt BS Lachenal Bozel - définitif.odt (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-23-00002

arrt BS Lachenal Bozel - définitif.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
Citoyenneté et
de la légalité

Bureau du contrôle de la Légalité

**Arrêté préfectoral
portant transfert à la commune de BOZEL des biens appartenant à la section de Lachenal**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozel du 20 août 2020, reçue en préfecture le 21 août 2020, approuvant le principe d'un transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de sections ci-dessous mentionnés ;

Vu l'attestation du comptable public du centre des finances publiques de Moûtiers du 11 février 2020, certifiant de l'absence de toute imposition au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles ci-dessous mentionnées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcée par le représentant de l'État dans le département, sur demande du conseil municipal, notamment lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que cette condition est en l'espèce réunie, il y a lieu de procéder au transfert des biens sectionaux conformément aux dispositions de l'article L.2411-12-1 du CGCT ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE :

Article 1 : Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Bozel, des biens, droits et obligations appartenant à la section de Lachenal.

Ce transfert intégral entraîne la disparition de ces sections de l'ordonnancement juridique à compter de l'épuisement des délais et voies de recours contre le présent arrêté.

Ce transfert entraîne de ce fait, la substitution de la commune de Bozel dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune pour les parcelles ci-dessous

mentionnées. Le cas échéant, les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

De même, la commune est substituée à la section, pour les parcelles ci-dessous mentionnées, dans les syndicats auxquels elles appartenaient.

Les parcelles de terrain concernées sont énumérées ci-dessous.

Section	Parcelles cadastrales concernées	Surfaces respectives	Relevant déjà du régime forestier
Lachenal	I 777, H 375	162 m ² , 28 m ²	0
	TOTAL	190 m²	0,0000

Article 2 : A l'initiative de la commune de Bozel, des actes authentiques constatant le transfert des propriétés seront établis et adressés au service de publicité foncière de la direction des finances publiques de la Savoie, pour publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur départemental des finances publiques de la Savoie (service de publicité foncière), et au comptable de la collectivité territoriale intéressée. Il sera également notifié au maire de Bozel à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Maire de Bozel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 23 septembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville

Signé

Christophe HÉRIARD